

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le Mardi 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE - J. LE CERF – D. LEVESQUE – M. GARIN – I. GUEANT – Ch. GUEANT – M.-E. FERRIERE  
MM. L. GABRELLE – T. FLECHY - M. BECQUES – J.M. MAURICE

Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL tient à remercier, en cette fin d'année, les membres du Conseil Municipal présents à cette réunion et à excuser les Conseillers absents pour causes professionnelles, de maladie ou d'indisponibilité.

Monsieur COTTEL remercie également tout particulièrement Madame Fanny COURTOIS qui, malgré la naissance de sa fille Evaëlle le 11 décembre 2018, est présente à cette séance de Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL adresse toutes ses félicitations à Madame COURTOIS et formule des vœux de bienvenue à Evaëlle.

Monsieur COTTEL informe, par ailleurs, le Conseil Municipal, d'un rappel des manifestations à venir ainsi que d'une présentation du site communal sur les réseaux sociaux après restructuration, en fin de séance.

Monsieur COTTEL referme cette parenthèse en constatant que le quorum est atteint et invite le Conseil Municipal à poursuivre l'ordre du jour de la présente réunion.

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 Septembre 2018.

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

### **2) Indemnité du Receveur – Exercice 2018 :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal les règles qui prévalent en matière de comptabilité publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable. Monsieur le Président précise que le rôle de comptable public est exercé par le Receveur des Finances Publiques de BAPAUME, fonctionnaire de l'Etat auquel la collectivité peut attribuer une indemnité pour le rôle de conseil exercé.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ; de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements locaux.

Monsieur COTTEL précise que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité au receveur après chaque renouvellement du Conseil Municipal et à chaque changement de Trésorier.

Monsieur COTTEL fait état de l'effort demandé aux Collectivités Locales pour réduire la dette publique et de la décision du Conseil Municipal de réduire les indemnités perçues de 10 %. Il propose de réduire le taux de l'indemnité du Receveur en fixant ce taux à 90 % pour l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud Artois a également opté pour réduction de 10 % de l'indemnité allouée au Trésorier, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'accorder l'indemnité de Conseil et l'Indemnité de confection de budget à hauteur de 90 % du taux maxima en vigueur à Madame Michèle ADAMSKI, Trésorier de la collectivité pour l'exercice 2018 en sa qualité de Trésorier de la Commune, de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette indemnité dans le cadre du budget 2018 de la collectivité.

### **3) Portage des plis communaux – Convention avec l'Association BRIF :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le travail confié à l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation pour la distribution des notes d'informations municipales.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de convention devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) pour la réalisation de cette opération.

Monsieur COTTEL précise que le coût horaire de cette distribution est fixé, au titre de l'exercice 2019, à 15 €/heure net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF), d'approuver les conditions particulières de cette convention visant à la distribution des notes d'informations municipales, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### **4) Convention d'entretien des espaces verts de la commune – Association BRIF – Exercice 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation qui emploie des chômeurs longue durée et des publics en difficultés sociales dans le cadre de contrats d'insertion.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal les travaux d'entretien de différents espaces verts communaux confiés jusqu'à présent à cette structure d'insertion.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention établie au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à la somme de 11 214 € net.

Monsieur COTTEL précise que les travaux confiés à la B.R.I.F. concerneraient essentiellement l'entretien des différents fossés pluviaux, du site du Donjon et des anciennes serres, du site de la station d'épuration de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois, de la Cité de Bancourt, de la Gendarmerie mais également sur des missions ponctuelles en appui des équipes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF), au titre de l'exercice 2019, d'approuver les conditions particulières de cette convention d'entretien des espaces verts communaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

**5) Rétrocession d'une concession funéraire au sein du cimetière de BAPAUME - Remboursement :**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Annie LUTZ demeurant 7, Rue de la Gare à VIEUX-BERQUIN (59232) sollicitant la rétrocession contre remboursement d'une concession au sein du cimetière de BAPAUME (concession N° 1365 – AO4), acquise en novembre 2012, qu'elle ne souhaite plus utiliser.

Monsieur COTTEL indique au Conseil Municipal que Madame LUTZ a présenté, à l'appui de sa demande, les justificatifs relatifs à l'acquisition d'une concession au sein du cimetière, à hauteur de 180 € (cent quatre-vingt Euros) et la réalisation d'un caveau d'une place à hauteur de 740 € (sept cent quarante Euros).

Monsieur COTTEL propose de faire droit à la requête de Madame LUTZ et d'autoriser la reprise de la concession par la commune à hauteur de 180 € et la reprise du caveau à hauteur de 400 €, au sein du cimetière de BAPAUME, représentant une somme totale de 580 €.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité de nouvelle cession de concession.

Monsieur COTTEL précise qu'une revente est tout à fait possible après une rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de remboursement à hauteur de 180 € dans le cadre de la reprise de la concession de cimetière ainsi que la reprise du caveau d'une place à hauteur de 400 €, au regard de la demande de l'intéressée et au vu des justificatifs présentés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité.

**6) Mise en place du Permis de Louer :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal, que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

Considérant la nécessité de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location afin de lutte contre l'habitat indigne sur la commune de BAPAUME,

Considérant l'importante proportion d'habitat dégradé sur le territoire de la commune,

il serait judicieux d'instituer une procédure d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi ALUR.

Monsieur COTTEL précise que les services se sont déplacés pour voir les conditions de mise en place de ce procédé permettant de préserver au maximum le centre-ville.

Monsieur COTTEL précise que cette procédure sera effective à compter du mois de septembre 2019 avec un régime d'autorisation. Cette autorisation devra impérativement être jointe au bail ou au contrat, à chaque location ou nouvelle location.

Monsieur COTTEL précise qu'en cas de refus du bailleur, le dossier sera transmis aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la M.S.A. et des services fiscaux.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur la durée de validité de ce permis de louer et sur la nécessité ou non de le renouveler à chaque relocation.

Monsieur COTTEL précise que la durée de validité de ce document est de deux ans.

Monsieur COTTEL précise que les bailleurs sont censés faire certaines déclarations auprès des Notaires et précise qu'il sera donc impérieux d'être très vigilant quant à l'application de ces diverses dispositions réglementaires.

Monsieur VAILLANT précise qu'il faut bien reconnaître qu'il existe des marchands de sommeil eu égard à l'état particulièrement déplorable de certains logements proposés à la location.

Monsieur COTTEL souligne que les bailleurs sociaux seront également impactés par ce dispositif leur permettant ainsi une certaine prise de conscience.

Monsieur COTTEL précise que les demandes seront déposées en Mairie auprès du service Urbanisme et indique qu'à la suite de ce dépôt une personne se déplacera sur place accompagnée d'un Conseiller.

Monsieur MORELLE s'interroge quant à lui sur les difficultés qui pourront être rencontrées dans le cadre de la mise en place d'une telle démarche.

Monsieur HENNEL indique qu'un délai de 6 mois est imposé avant la mise en œuvre effective de cette procédure, permettant ainsi d'appliquer les dispositions réglementaires nécessaires à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR, d'approuver l'instauration de cette procédure sur l'ensemble du territoire de la commune de BAPAUME et pour toutes les catégories de logement.

#### **7) Réaménagement de l'ancienne Caserne Frère – Droits d'accès à la voie publique :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne Caserne Frère, il serait judicieux d'envisager la création d'accès à la voie publique pour la Société INTERMARCHE, qui envisage l'implantation de sa surface commerciale sur ce terrain, ainsi qu'au promoteur immobilier B.E.C.I. et les aménageurs.

Monsieur COTTEL précise que la Société INTERMARCHE envisage de déposer son Permis de Construire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et que ce dossier fera également l'objet d'un examen par la Commission d'Aménagement Commercial.

Monsieur COTTEL précise par ailleurs que la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT qui s'était engagée concernant la partie sud du site ne semble pas être en mesure de respecter ses engagements en termes d'investissement et aurait tendance à se dérober.

Monsieur COTTEL souligne que la Maison du CIL pourrait être intéressée par le projet.

Monsieur COTTEL indique qu'à l'heure actuelle nous ne disposons pas encore de toutes les esquisses relatives à ces projets de logements et précise que celles-ci seront présentées lors de la cérémonie des vœux, si toutefois elles nous sont livrées.

Monsieur COTTEL rappelle qu'en tout état de cause un dossier de programmation sera déposé auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais avant le 15 janvier 2019 concernant ce projet.

Monsieur COTTEL précise que la partie Sud-Ouest serait gérée par la Société B.E.C.I. qui envisage d'y vendre quelques lots libres.

Monsieur VAILLANT s'interroge quant à lui sur le devenir de la partie dédiée à la maison médicale.

Monsieur COTTEL rappelle que 50 % de la superficie seront dédiés à la partie « logement » avec notamment l'implantation d'un béguinage et 50 % à la partie « commerce ».

A ce titre, Monsieur COTTEL fait remarquer que des personnes ont déjà fait part de l'intérêt qu'il portait à cet équipement.

Monsieur VAILLANT tient à faire remarquer que ce genre de structure n'accueille pas forcément que des personnes à mobilité réduite et en manque d'autonomie et s'interroge, à ce titre, sur le manque de places de parking qui pourraient être préjudiciable.

Monsieur COTTEL précise que ces accès, soumis à autorisation de la Commune, seraient répartis de la façon suivante :

- 2 accès Faubourg d'Arras pour l'enseigne INTERMARCHE,
- 2 accès Faubourg d'Arras pour le promoteur BECI ou aménageurs,
- 2 à 3 accès Rue du Tour de Ville pour le promoteur ou aménageurs,

Monsieur COTTEL souligne que la commune peut, en effet, émettre des prescriptions ayant pour objet de limiter, d'organiser et/ou d'interdire le nombre d'accès au domaine public routier dans le but d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation sur les voies concernées ainsi que la conservation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la création des accès à la voie publique tels que présentés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures de police de circulation qui seraient, le cas échéant, nécessaires pour assurer la sécurité de l'insertion des véhicules sur la voie publique.

#### **8) Recensement de la population 2019 – Création d'emplois occasionnels d'agents recenseurs :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune fera à nouveau l'objet d'une enquête diligentée par les services de l'INSEE dans le cadre du recensement de la population, pendant la période de janvier à février 2019.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de créer des emplois occasionnels pour assurer les opérations de recensement auprès de la population communale.

Monsieur COTTEL propose de fixer la rémunération des personnes recrutées au regard des crédits accordés par l'Etat pour la réalisation de cette opération.

- Séquence de formation : 30 € la demi-journée
- Feuille de recensement « Habitation » : 1.10 €
- Feuille de recensement de la population : 0.83 €

Monsieur HENNEL précise qu'à l'heure actuelle sept agents recenseurs sont déjà pressentis pour effectuer cette mission de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création de 7 emplois occasionnels d'agents recenseurs pour le recensement 2019, d'approuver la proposition de rémunération des personnes recrutées, d'inscrire, dans le cadre du Budget Primitif 2019 de la collectivité, les crédits nécessaires à ces emplois, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les personnes chargées d'assurer les fonctions d'agents recenseurs pour la collectivité.

#### **9) Organigramme de la Collectivité opérationnel au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que l'absence de longue durée d'agents des services administratifs de la collectivité, a nécessité un travail profond de refonte de l'organigramme pour tenir compte du projet politique de la collectivité.

Monsieur COTTEL explique ensuite les principes qui ont prévalu à la constitution de ce nouvel organigramme et qui reposent sur une organisation adaptée aux projets politiques et à la stratégie de la collectivité, sur la définition de niveaux de responsabilités et de fonctions pour chacun des agents, dans l'optique d'une optimisation des services à effectif constant.

Monsieur COTTEL souligne que chaque agent a pu exprimer ses souhaits et faire part de ses motivations dans le cadre d'entretiens qui se sont déroulés au cours de l'année 2018.

Monsieur COTTEL précise que le nouvel organigramme repose sur l'émergence d'un pôle de Services à la Population et du pôle administratif. L'ensemble de ces agents se répartit entre les différents services constitués.

Monsieur COTTEL indique que l'organigramme sera adapté dans le temps en fonction de l'évolution du périmètre des services compte-tenu des actions et du projet politique de la collectivité qui est appelé à évoluer, offrant ainsi des perspectives de mobilité interne et de promotions pour les agents de la collectivité sur les postes qui viendraient à être créés ou qui deviendraient vacants.

Monsieur COTTEL présente le nouvel organigramme et indique que celui-ci repose sur des niveaux de responsabilités sur lesquels s'appliqueront des primes de fonction mises en œuvre dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'organigramme de la collectivité opérationnel à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### **10) Précisions apportées au Règlement Intérieur du Personnel Communal de BAPAUME – Validation au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet de Règlement Intérieur du Personnel qui a été élaboré en partenariat avec la Commission de Dialogue Social composée d'élus, de personnel d'encadrement ou d'agents, approuvé lors de la séance de Conseil Municipal du 19 Octobre 2016.

Monsieur COTTEL précise que celui-ci a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL rappelle que ce Règlement concerne tous les agents de la Commune de BAPAUME, titulaires et non titulaires et vise à les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur COTTEL précise qu'à la demande du personnel, il a été ajoutées certaines précisions à ce Règlement Intérieur concernant notamment :

##### **✓ Le nombre de jours de congés fixé de la façon suivante :**

27 jours par an  
1 journée à l'occasion de la fête de BAPAUME (à prendre dans les 10 jours),  
1 journée à l'occasion des fêtes de fin d'année (à prendre dans les 10 jours).

##### **✓ pour les non titulaires (contrat de droit privé) à temps complet :**

25 jours par an  
1 journée à l'occasion de la fête de BAPAUME (à prendre dans les 10 jours),  
1 journée à l'occasion des fêtes de fin d'année (à prendre dans les 10 jours).

##### **✓ pour les titulaires et non-titulaires (contrat de droit privé) à temps non complet et supérieur au mi-temps :**

25 jours par an (au prorata du nombre d'heures effectuées),  
½ journée à l'occasion de la fête de BAPAUME (à prendre dans les 10 jours),  
½ journée à l'occasion des fêtes de fin d'année (à prendre dans les 10 jours).

Pour permettre une meilleure planification et anticipation des congés et repos, le logiciel Manatime est accessible à tous. Il est devenu le seul moyen de programmer les périodes d'absences.

**Les demandes sont validées à deux niveaux :**

- ① par le responsable hiérarchique,
- ② sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

La validation est faite dans les délais les plus courts possibles.

**Les congés sont à considérer pour trois périodes :**

- 1°/ Les congés d'automne et de fin d'année pour la période des mois d'octobre à décembre. La date butoir sera, dès 2019, fixée au 31/08,
- 2°/ Les congés d'hiver et de printemps pour la période de janvier à mai, la date est fixée au 31/10,
- 3°/ pour les congés d'été de juin à septembre, la date est fixée au 31/01.

Cette organisation a pour but de prendre en compte la majorité des souhaits.

**Récupérations :**

Si l'organisation du service le permet, les heures sont récupérées dans des délais courts (1 semaine à 15 jours).

Par décision de la Commission de Dialogue Social, les heures sont récupérées a minima par ½ journée.

Les demandes de congés et de récupération sont proposées à la validation au minimum 7 jours avant la date.

Comme pour les congés, une demande non validée est considérée comme refusée.

Les demandes exceptionnelles sont du seul ressort de la DRH et de la Direction Générale.

**Arrêt maladie et accident de travail :**

Toute absence doit être signalée, sans délai, auprès de la DRH et de la Direction Générale par téléphone ou par mail. Par courtoisie, le responsable hiérarchique doit également être prévenu.

Sauf conditions exceptionnelles, les volets de l'avis d'arrêt de travail doivent être adressés dans les 48 heures. Ce délai peut être dépassé en cas d'hospitalisation.

Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions, y compris financières.

Tout congé pour maladie d'un agent peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre.

Enfin, pour tout déplacement extérieur, l'agent devra obtenir l'autorisation du Directeur Général des Services et se munir d'un ordre de mission.

Enfin, le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 juin 2018 a validé les précisions suivantes :

- Les dons de congés ou RTT sont désormais possibles au profit des collègues en cas de grave maladie des enfants ou du conjoint.

- Concernant la deuxième partie de la prime versée en novembre, la part versée à l'agent est indexée à l'absence cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier, à savoir :

- 0 à 1 mois d'absence : 100 %
- de deux mois : 66 %
- à 3 mois : 33 %
- au-delà de 3 mois : 0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les précisions apportées au Règlement Intérieur du Personnel de la Commune de BAPAUME, comme explicitées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, de communiquer ces précisions apportées au Règlement à tout agent employé à la Ville de BAPAUME.

### **11) Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le résultat des élections professionnelles du 06 décembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique et fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

A ce titre, Monsieur COTTEL indique qu'ont été désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Technique placé auprès de la commune de BAPAUME, les personnes suivantes :

#### Représentants titulaires :

M. COTTEL Jean-Jacques, Maire,  
M. BONNERRE Yves, Maire-Adjoint,  
M. LEFEBVRE Eugène, Maire-Adjoint.

#### Représentants suppléants

M. LEJOSNE André, Conseiller Municipal,  
Mme GARRET Evelyne, Maire-Adjoint,  
M. VAILLANT Bernard, Conseiller Municipal.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL indique qu'ont été élus, lors du scrutin du 06 décembre 2018, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique placé auprès de la Commune de BAPAUME, les personnes suivantes :

#### Représentants titulaires :

M. BROYEZ Frédéric, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Mme TUESTA Joëlle, Adjoint Technique,  
Mme LETOMBE Laetitia, Adjoint Administratif,

#### Représentants suppléants

Mme DELECOLLE Murielle, Brigadier-Chef Principal,  
M. CHAVALLE Philippe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Mme GENOT Sylvie, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur COTTEL précise que le taux de participation à ces élections professionnelles est de 75,5 %.



Monsieur COTTEL indique qu'un arrêté municipal confirmera la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique.

### **12) Commission « Dialogue Social » :**

Suite aux diverses fluctuations intervenues au sein des membres du personnel, Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour de la composition de la Commission « Dialogue Social ».

A ce titre, Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal l'absence, pour longue maladie, de Madame Valérie PAGNEN, agent affecté au service Urbanisme et le départ, par mutation, de Madame Sonia VERITA, affectée à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

Monsieur COTTEL propose donc de remplacer :

- Madame Valérie PAGNEN par Madame Corinne MILUY qui assume actuellement les mêmes fonctions que Madame PAGNEN,
- Madame Sonia VERITA par Madame Mathilde DUDICOURT affectée au Secrétariat Général de la Mairie de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remplacement de Madame PAGNEN par Madame MILLUY et de Madame VERITA par Madame DUDICOURT, au sein de la Commission « Dialogue Social ».

### **13) Dénomination du Groupe Scolaire Public – Boulevard des Ecoles :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la présence du Groupe Scolaire public sis Boulevard des Ecoles à BAPAUME regroupant l'Ecole Maternelle, l'Ecole Primaire ainsi que les services de Garderie et de Restauration scolaire.

Monsieur COTTEL expose ensuite les divers travaux d'aménagement engagés depuis plusieurs années au niveau du Groupe Scolaire Public et précise qu'il serait souhaitable de songer à une dénomination de cette structure.

Monsieur COTTEL propose de dénommer cet établissement lui donnant le nom de « Groupe Scolaire Guillaume Apollinaire ».

Monsieur COTTEL rappelle que l'école publique étant devenue Regroupement Pédagogique Concentré avec les communes d'AVESNES-LES-BAPAUME, de BEUGNATRE et de FAVREUIL, la piste d'une personnalité bapalmoise était à proscrire puisque l'école est désormais intercommunale et que les noms Bapalmois proposés en son temps ont toujours fait débat.

Monsieur COTTEL souligne que le nom de Guillaume Apollinaire fait consensus car il fait référence à un homme étranger, engagé avec les forces françaises lors de la Grande Guerre, poète célèbre, ayant écrit des poèmes sous forme d'anagrammes, ayant fréquenté de célèbres peintres tels que PICASSO et permettant par là même un travail pédagogique sous de multiples facettes avec les enfants.

Monsieur COTTEL fait remarquer, par ailleurs, que les Maires concernés ont tous émis un avis favorable quant à ce choix.

Monsieur BONNERRE fait part de son entière satisfaction quant à cette dénomination puisque cet établissement est le seul à ne pas posséder de nom malgré son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la dénomination du Groupe Scolaire sis Boulevard des Ecoles, de soumettre cette proposition aux membres du S.I.V.O.S. et de transmettre aux différents services compétents concernés cette décision.

#### **14) Distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la Ville de BAPAUME :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 décembre 2016 créant une distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la Ville de BAPAUME décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL rappelle que cette distinction est accordée après délibération du Conseil Municipal :

- pour un hôte de marque que la Ville de BAPAUME s'honore de recevoir,
- pour une personnalité que la Ville de BAPAUME entend soutenir dans son action.

Monsieur COTTEL précise que le Conseil Municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville de BAPAUME.

Monsieur COTTEL propose de remettre cette distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville à M. Tony BANTON, chanteur anglais de Sheffield, ainsi qu'à son épouse Helen, compte tenu de leur investissement dans les diverses cérémonies organisées dans le cadre de la Commémorations du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur et Madame BANTON s'impliquent fortement dans les relations entre Sheffield et Bapaume, entre l'Angleterre et Bapaume et plus généralement, dans nos rapports avec nos amis étrangers de Nouvelle-Zélande ou d'Australie.

Monsieur COTTEL insiste sur le fait qu'ils symbolisent une amitié de toujours et sont l'exemple vivant de la Ville de BAPAUME qui se veut ouverte vers le monde et qui veut également se souvenir, ne jamais oublier son histoire en rendant hommage à ceux qui se sont battus pour sa liberté, mais veulent désormais se tourner vers le futur après la réconciliation et la paix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la remise de distinction de Citoyens d'Honneur de la Ville de BAPAUME, à Monsieur Tony BANTON ainsi qu'à son épouse Helen, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **15) Désignation des personnes habilitées à retirer le courrier au Centre de Tri du courrier de la Poste de BAPAUME:**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant sur les délégations attribuées au Maire,

**Vu** l'ouverture d'une boîte postale auprès du Centre de Tri de courrier de la Poste de BAPAUME sis Rue des Archers, souscrite dans le cadre d'un contrat FLEXIGO,

**Vu** la demande des services de la Poste sollicitant la désignation de personnes habilitées à retirer les courriers ordinaires et recommandés ainsi que les colis à destination des services de la Mairie de BAPAUME,

il y a lieu de désigner des personnes habilités à remplir cette mission.

A ce titre, Monsieur COTTEL propose de désigner Mesdames **DELECOLLE Murielle**, **FROMONT Martine** et **LECTEZ Jocelyne** en tant que personnes habilitées à procéder au retrait du courrier à destination de la Mairie au niveau de la Boite Postale dont dispose la commune auprès du Centre de Tri de courrier de la Poste de BAPAUME, Rue des Archers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la désignation de Mesdames **DELECOLLE Murielle**, **FROMONT Martine** et **LECTEZ Jocelyne** en tant que personnes habilitées à procéder au retrait du courrier à destination de la Mairie au niveau de la Boite Postale dont dispose la commune auprès du Centre de Tri de courrier de la Poste de BAPAUME, Rue des Archers, d'autoriser la nomination de ces personnes par arrêté municipal..

#### **16) Confirmation de la vente par la commune de BAPAUME au S.M.A.V. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre 2010, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une rétrocession à l'€uro symbolique des terrains nécessaires à la construction d'une déchetterie par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

En échange des terrains cédés, le Syndicat Mixte Artois Valorisation s'était engagé à rétablir le chemin d'accès au hangar de la Ville situé à côté du Stade Municipal.

Il avait également été précisé que les parcelles supplémentaires qui devaient être cédées, dans le cadre de la construction de cette déchetterie, au Syndicat Mixte Artois Valorisation et qui étaient constituées par la parcelle AC 236, la parcelle AC 264 issue de la parcelle AC 7, les parcelles AC 263 et AC 265 issues de cette même parcelle AC 7 resteraient propriété de la Commune.

La parcelle AC 266, issue de la parcelle AC 8 serait également cédée pour l'€uro Symbolique au SMAV ainsi que la parcelle ZB 218 issue de la parcelle ZB 23 et la parcelle ZB 220 issue de la parcelle ZB 24.

Il avait également été convenu que le SMAV accorderait une servitude de passage sur la parcelle AC 236 pour permettre l'accès au hangar de la commune. En contrepartie, la commune donnerait une servitude de passage sur la parcelle AC 237 permettant ainsi la création de l'entrée de la déchetterie de BAPAUME.

Par ailleurs, par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal avait :

- ✓ confirmé l'approbation de la cession à l'€uro symbolique, des parcelles AC 236, AC 264, AC 266, ZB 218, ZB 220, conformément au plan de géomètre remis par la Société CARON-BRIFFAUX,
- ✓ approuvé la servitude de passage au profit du Syndicat Mixte Artois Valorisation sur la parcelle AC 237 restant propriété de la Ville,
- ✓ décidé de recevoir la servitude de passage sur la parcelle AC 236, propriété du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour permettre l'accès à la parcelle AC 265 et au hangar de la commune situé à côté du Stade Municipal,
- ✓ autorisé le Maire à signer les pièces relatives à la cession des terrains concernés et aux servitudes de passages.

Monsieur COTTEL précise que ces délibérations n'ayant jamais été suivies d'effets, il convient, aujourd'hui, de délibérer à nouveau sur cette vente à l'€uro symbolique, de donner pouvoir à Monsieur COTTEL de procéder aux opérations de cession.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer les termes des délibérations en date du 19 novembre 2010 et du 30 janvier 2012, de donner pouvoir à Monsieur le Président de procéder aux opérations à envisager dans le cadre de cette vente à l'€uro symbolique.

**17) Publication de la vacance d'emplois d'Adjoints Administratif et d'Adjoints Techniques auprès du Centre de Gestion :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal les incidences engendrées par les importants travaux à entreprendre au sein de la Ville de BAPAUME, la diminution drastique des Contrats Aidés préconisée par le gouvernement, ainsi que la situation de plusieurs agents en arrêts de longue durée entraînant des modifications significatives dans l'organisation et le fonctionnement des services Administratifs et Techniques de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL propose de pallier ces situations en publiant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais l'avis de vacance des emplois suivants :

- 1 Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- 1 Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- 1 Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- 1 Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de publier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais l'avis de vacance de ces emplois, de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans les différents budgets de la collectivité, de donner délégation à Monsieur COTTEL pour toute autre publication de vacance d'emploi.

**18) Caserne de Gendarmerie de BAPAUME – Modification apportée à la désignation de l'Organisme en charge du projet de Construction :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet de regroupement des effectifs des brigades de proximité de BERTINCOURT et de BAPAUME sur un même site situé à BAPAUME.

Monsieur COTTEL rappelle les termes des délibérations 2017-043 du 11 avril 2017 et 2017-113 du 26 septembre 2017 actées par la Communauté de Communes du Sud Artois approuvant ce projet de regroupement sur un terrain appartenant à l'Intercommunalité situé sur l'emprise de la Zone d'Activités du Moulin à BAPAUME et désignant l'organisme HLM Pas-de-Calais Habitat pour assurer la réalisation de cette opération en tant que Maître d'ouvrage et la conduite des travaux de construction, au sens des dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les Offices Publics de l'Habitat et les Sociétés d'Habitations à Loyer Modéré financées par des prêts garantis par les Collectivités Territoriales et leur groupements, destinées aux unités de Gendarmerie Nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur COTTEL précise que ce projet prévoit la construction d'un nouveau casernement comprenant locaux d'habitations et de bureaux en vue de l'hébergement de cette nouvelle unité qui comptera 1 Officier, 17 Sous-Officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

Monsieur COTTEL fait part ensuite de la correspondance en date du 03 décembre 2018 adressée par l'organisme HLM Pas-de-Calais Habitat annonçant son retrait pour la réalisation de cette opération.

Monsieur COTTEL fait état ensuite de la correspondance en date du 03 décembre 2018 adressée par l'organisme HLM Habitat Hauts de France faisant état d'un avis favorable de son Comité d'engagement réuni le 28 novembre 2018 pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la construction de cet ensemble.

Monsieur COTTEL précise que cette gendarmerie se situera RD 917, entre la dernière maison du Faubourg de Péronne et les Etablissements DELCROIX.

Monsieur COTTEL souligne, par ailleurs, que le terrain sur lequel sera construit cet équipement appartient à la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur COTTEL fait remarquer que grâce à l'action de tous les services d'Etat et des responsables de la gendarmerie autour du Colonel BERTIN-MALHET, cette construction risque de voir le jour dans les meilleurs délais.

Monsieur COTTEL indique que cette gendarmerie comportera 21 logements ainsi que les bureaux de la Caserne.

Monsieur VAILLANT tient à faire remarquer qu'aucune observation n'est à apporter au plan architectural.

Monsieur MORELLE s'interroge quant à lui sur la Société en charge des travaux de construction.

Monsieur COTTEL précise que ce volet sera du ressort de la Société HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Monsieur MORELLE interroge également Monsieur COTTEL sur le rôle joué par la commune dans cette opération.

Monsieur COTTEL précise que la Ville est juste partenaire, mais ne participe en aucun cas. En effet, il a été décidé de confier cette mission à la Communauté de Communes eu égard au fait que celle-ci abrite, au sein de son territoire, les brigades de BAPAUME, de BERTINCOURT et de CROISILLES ;

Monsieur MORELLE interpelle Monsieur COTTEL afin de savoir si le principe de location sera, comme à l'heure actuelle, maintenu.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur MORELLE par l'affirmative et souligne que les loyers seront perçus par le bailleur et non par la Communauté de Communes.

Monsieur MAURER s'interroge, quant à lui, sur le devenir de l'ancienne brigade de gendarmerie.

Monsieur COTTEL indique que cet équipement pourrait être géré par la Société HABITAT HAUTS DE FRANCE en vue d'y créer des logements locatifs, insistant sur la difficulté pour une collectivité de piloter un tel dossier.

Monsieur COTTEL précise que des travaux ont été déjà été entrepris au niveau de l'ancienne gendarmerie. Cependant, de travaux d'isolation sembleraient à envisager.

Monsieur COTTEL insiste également sur le fait qu'une gestion par cette Société minimiserait les inquiétudes liées aux locations et aux réclamations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'intérêt porté par l'Intercommunalité du Sud Artois pour le projet de construction d'un nouveau casernement, sur le territoire de la commune de BAPAUME, permettant le regroupement des gendarmes des deux brigades de proximité de BERTINCOURT et de BAPAUME, de prendre acte de la décision de retrait de l'Office Public HLM Pas-de-Calais Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la construction de ce casernement de gendarmerie, d'acquiescer la désignation de l'Organisme HLM Habitat Hauts de France pour assurer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de construction des locaux nécessaires pour le relogement du casernement de gendarmerie de BAPAUME, de prendre acte de la garantie, par la Communauté de Communes du Sud Artois, du ou des prêts bancaires souscrits par l'organisme HLM Habitat Hauts-de-France pour assurer la réalisation de cette opération, d'envisager le redécoupage des parcelles ainsi que le principe de rétrocession à l'€uro symbolique des terrains nécessaires à la construction du nouveau casernement

de gendarmerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération..

**19) Travaux de réhabilitation de la Salle Associative Gambetta – Avenant au marché :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2017 le Conseil Municipal a retenu les entreprises les mieux- disantes dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la salle associative dite « Salle Gambetta » – Rue Gambetta à BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'en raison de travaux supplémentaires liés à des travaux de confortement de la charpente métallique suite aux modifications de la note de calcul établie par le BE GORGUET pour les descentes de charges et à la modification de l'isolant sous dallage afin d'être éligible au Certificat d'Economie d'Energie, à la demande du Maître d'Ouvrage, le montant de travaux du lot N° 1 « gros œuvre » a évolué.

Monsieur COTTEL insiste sur la nécessité d'engager des travaux plus conséquents afin de pouvoir bénéficier de certaines subventions, notamment dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, nécessitant le respect de certaines normes.

Monsieur COTTEL rappelle, à ce titre, les travaux également entrepris au niveau de la Mairie ainsi que de la Salle Lawrence bénéficiant également de subventions.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant concernant ces travaux supplémentaires présenté par la Société BOULET BATIMENT, à savoir :

Avenant N° 1	Lot 1 « Gros œuvre » - Société BOULET BATIMENT	
	Travaux de confortement de la charpente métallique suite aux modifications de la note de calcul établie par le BE GORGUET pour les descentes de charges	2 079,84 € HT
	modification de l'isolant sous dallage afin d'être éligible au Certificat d'Economie d'Energie, à la demande du Maître d'Ouvrage	4 186,06 € HT
	<b>Soit un total de :</b>	<b>6 265,90 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant tel que présenté ci-dessus dans le cadre de travaux supplémentaires liés à des travaux de confortement de la charpente métallique suite aux modifications de la note de calcul établie par le BE GORGUET pour les descentes de charges et à la modification de l'isolant sous dallage afin d'être éligible au Certificat d'Economie d'Energie, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'approuver les montants financiers de cet avenant, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de solliciter le visa du Contrôle Administratif des Actes des Collectivités Territoriales de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget général de collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures dans le cadre du déroulement de cette opération.

**20) Travaux de mise en sécurité et de remplacement des abat-son – Eglise St Nicolas – DETR 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux de mise en sécurité et de remplacement des abat-son au niveau de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME.

Ces travaux prévoient des opérations de remplacement des abat-son ouest et sud et le remplacement de pierres.

Monsieur COTTEL détaille ensuite le programme de travaux qui représente un montant estimatif de 75 668.44 € HT.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier peut faire l'objet d'une subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25 %.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
		• DETR	18 917.11 €	25.00 %
Remplacement des abat-son ouest	43 715.70 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	56 751.33 €	75.00 %
Remplacement des abat-son sud	18 773.70 €			
Remplacement de pierres	13 179.04€			
<b>TOTAL</b>	<b>75 668.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 668.44 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de la programmation D.E.T.R. 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation de travaux de mise en sécurité et de remplacement des abat-son au niveau de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME. d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2019 sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjuger de l'accord de subvention.

### **21) Travaux de sécurisation et d'accessibilité du Groupe Scolaire Public – DETR 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les différents travaux de mise en sécurité et de mise en conformité entrepris, depuis plusieurs années, dans les différents locaux de l'ensemble scolaire public sis Boulevard des Ecoles à BAPAUME, en vue d'obtenir de la part de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité des avis favorables à l'exploitation.

Monsieur COTTEL précise que force est toutefois de constater qu'en termes de Sécurisation et d'Accessibilité de nombreuses lacunes subsistent au niveau de cette structure et que l'accès principal au bâtiment de l'école primaire ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Monsieur COTTEL propose d'envisager des travaux d'accessibilité en vue de la mise en conformité du bâtiment concerné, marquant ainsi la volonté de l'assemblée municipale de sécuriser les conditions de circulation des usagers dudit groupe scolaire.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et d'accessibilité comprenant des travaux de maçonnerie, la pose de barrières de sécurité, la plantation d'une haie ainsi que la rénovation des murs de l'école.

Monsieur COTTEL précise que cette opération poursuivra la mise en conformité et la mise en sécurité de l'ensemble scolaire public de la commune après la réalisation des travaux de mise en conformité des écoles – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches – la réalisation de travaux d'extension et de mise en conformité du restaurant scolaire.

Monsieur COTTEL indique que ce programme de travaux représente un montant estimatif de 72 868,09 € HT.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier peut faire l'objet d'une subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25 %.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux ont été décidés en accord avec divers partenaires (Maires des communes du SIVOS, services de Gendarmerie, services de transports.).

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Travaux de maçonnerie	24 068,87 €	DETR	18 217,02 €	25.00 %
Pose de barrières de sécurité	17 116,00 €	Fonds de Concours de la CCSA	7 286,81 €	10.00 %
Plantation d'une haie	5 450,72 €	Amende de Police Département 40 % sur barrières de sécurité	6 846,40 €	9.40 %
Rénovation des murs de l'école	26 232,50 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	40 517,86 €	55,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>72 868,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 868,09 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de la programmation D.E.T.R. 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation de travaux de sécurisation et d'accessibilité du Groupe Scolaire public, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2019 sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjudice de l'accord de subvention.

## **22) Travaux d'aménagement d'un espace public à destination de la population – D.E.T.R. 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal l'important programme de travaux engagé au niveau du rez-de-chaussée de la Mairie de BAPAUME, permettant notamment la réduction des pertes d'énergie et l'accessibilité du site.

Monsieur COTTEL détaille ensuite le programme de travaux envisagé dans le cadre de l'aménagement d'un espace public à destination de la population.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux portent sur l'aménagement d'une couverture en aluminium dans la cour intérieure de la Mairie, permettant ainsi une extension des bureaux de la Mairie et la création d'un espace informatique ouvert au public.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération comprend également des travaux de construction d'une dalle de béton, de cloisonnement, de chauffage-ventilation, d'électricité, de création d'un espace informatique ainsi que l'aménagement d'un sanitaire P.M.R. avec rampe d'accès.



Monsieur COTTEL indique que ce programme de travaux représente un montant estimatif de 81 835,12 € HT.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier peut faire l'objet d'une subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25 %.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Construction d'une dalle béton	9 924,00 €	DETR	20 458,78 €	25.00 %
Travaux d'aménagement de l'espace	30 646,56 €	Fonds de concours CCSA	8 183.51 €	10.00 %
Travaux de chauffage ventilation	10 414,15 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	53 192.83 €	65,00 %
Travaux d'électricité	11 670,00 €			
Sanitaire PMR avec rampe d'accès	10 864,41 €			
Création de l'espace informatique	8 316,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>81 835.12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 835.12 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de la programmation D.E.T.R. 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace public à destination de la population au niveau de la Mairie de BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2019 sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjuger de l'accord de subvention.

**23) Travaux de réfection de voirie, borduration et trottoirs dans diverses rue de BAPAUME – 1<sup>ère</sup> tranche – D.E.T.R. 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les différents réseaux routiers traversant la ville de BAPAUME faisant de celle-ci un point de passage obligé, un carrefour important, et renforce la fonction de centralité de la commune par rapport aux communes constituant la Communauté de Communes du Sud Artois qui regroupe 64 communes.

Monsieur COTTEL précise, à ce titre, que la commune de BAPAUME voit sa population croître de façon significative pendant la période scolaire puisque la commune accueille, dans ses différents établissements scolaires, plus de 3 000 élèves.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'engager des travaux de réfection de certaines voiries communales (borduration et trottoirs), notamment la Rue Félix Faure, la Rue de la Liberté, la Rue du Général de Gaulle, Impasse de la Vierge, Rues d'Arras et de Péronne ainsi que la Route de Douai, ces voiries ne répondant pas, à l'heure actuelle, aux objectifs de développement urbain en cours et à venir.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux d'aménagement permettront de conforter la desserte de certaines Administrations et équipements sportifs tels que la Poste, la Trésorerie, le terrain de tennis, la Salle de Sport Juvénal, le dojo.... et l'adaptation des voies existantes à un nouveau trafic lié aux activités actuelles et projets à venir.

Monsieur COTTEL indique que ce programme de travaux représente un montant estimatif de 116 390,10 € HT.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier peut faire l'objet d'une subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 %.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Réfection de voirie	66 390,10 €	DETR	23 278,02 €	20.00 %
Pavage de Rues	50 000,00 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	93 112,08 €	80.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>116 390.10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 390,10 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de la programmation D.E.T.R. 2019.

Monsieur COTTEL souligne le délai impératif de dépôt des dossiers D.E.T.R. fixé au 25 janvier par les services de l'Etat et précise, à ce sujet, que ces dossiers seront à affiner.

Monsieur COTTEL fait remarquer que la Communauté de Communes prendra en charge les travaux de voirie et la ville prendra en charge les travaux de création de trottoirs juste après la déchetterie.

Monsieur COTTEL précise que la Société SNPC soumettra un projet d'aménagement dont les plans seront présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie, borduration et trottoirs dans diverses rue de BAPAUME – 1<sup>ère</sup> tranche, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2019 sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjuger de l'accord de subvention.

**24) Travaux de sécurisation et d'accessibilité du groupe scolaire public – Demande de subvention au titre des Amendes de Police :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les différents travaux de mise en sécurité et de mise en conformité entrepris, depuis plusieurs années, dans les différents locaux de l'ensemble scolaire public sis Boulevard des Ecoles à BAPAUME, en vue d'obtenir de la part de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité des avis favorables à l'exploitation.

Monsieur COTTEL précise que force est toutefois de constater qu'en termes de Sécurisation et d'Accessibilité de nombreuses lacunes subsistent au niveau de cette structure et que l'accès principal au bâtiment de l'école primaire ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Monsieur COTTEL propose d'envisager des travaux d'accessibilité en vue de la mise en conformité du bâtiment concerné, marquant ainsi la volonté de l'assemblée municipale de sécuriser les conditions de circulation des usagers dudit groupe scolaire. .

Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et d'accessibilité comprenant des travaux de maçonnerie, la pose de barrières de sécurité, la plantation d'une haie ainsi que la rénovation des murs de l'école.

Monsieur COTTEL précise que cette opération poursuivra la mise en conformité et la mise en sécurité de l'ensemble scolaire public de la commune après la réalisation des travaux de mise en conformité des écoles – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches – la réalisation de travaux d'extension et de mise en conformité du restaurant scolaire.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, que cette opération de signalisation pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Travaux de maçonnerie	24 068,87 €	DETR	18 217,02 €	25.00 %
Pose de barrières de sécurité	17 116,00 €	Fonds de Concours de la CCSA	7 286,81 €	10.00 %
Plantation d'une haie	5 450,72 €	Amende de Police Département 40 % sur barrières de sécurité	6 846,40 €	9.40 %
Rénovation des murs de l'école	26 232,50 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	40 517,86 €	55,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>72 868,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 868,09 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation de travaux de sécurisation et d'accessibilité du Groupe Scolaire public, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services du Département le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la répartition du produit des Amendes de Police sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter du Département l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjuger de l'accord de subvention.

### **25) Conventions d'attribution de fonds de concours :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud Artois et notamment les dispositions incluant la Commune de BAPAUME comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de BAPAUME doit procéder à des travaux de :

- ✓ mise en sécurité et de remplacement des abat-son au niveau de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME,
- ✓ de sécurisation et d'accessibilité du Groupe Scolaire – Boulevard des Ecoles à BAPAUME.
- ✓ d'aménagement d'un espace public à destination de la population au niveau de la Mairie de BAPAUME
- ✓ des travaux de réfection de voirie, borduration et trottoirs dans diverses Rues de BAPAUME - 1<sup>ère</sup> tranche

et que dans ce cadre la commune est susceptible de demander des fonds de concours à la Communauté de Communes du Sud Artois,

considérant que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours,

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur VAILLANT fait remarquer, à ce titre, que l'octroi de ces fonds de concours a été voté lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Commune du 17 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de BAPAUME dans le cadre des divers programmes de travaux précités, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ces conventions.

**26) Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail, pour lesquels le nombre de dimanches ouverts est passé à 12 par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur COTTEL précise que de la sorte, la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Monsieur COTTEL indique que la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que le magasin CARREFOUR MARKET, sis Rue des Frères Davion à BAPAUME, a sollicité la Direction de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour des ouvertures les dimanches 1<sup>er</sup> septembre, 10 novembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019. A ce titre, l'avis du Conseil Municipal est requis conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du Travail.,

Monsieur le Président précise que cette requête recevra un avis favorable sous réserve de l'accord du Comité d'Etablissement et du personnel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se prononcer favorablement sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 des enseignes suivantes :

- **INTERMARCHE**
- **SARL BAPAU – NOZ**
- **LECLERC DISTRIBUTION**
- **CARREFOUR MARKET**
- **KANDY**

de préciser que la Communauté de Communes du Sud Artois sera saisie pour avis conforme, de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer tout document afférent à ce dossier.

### **27) Mise en œuvre de la Réforme de la gestion des listes électorales :**

Monsieur COTTEL informe le Conseil Municipal que par circulaire du 10 octobre 2018, les services de l'Etat nous ont informés de la mise en service de l'application ELIRE dans le cadre de la création du Répertoire Electoral Unique (REU) de gestion des listes électorales.

De la sorte, les communes ont été invitées à se connecter pour activer leur compte et de valider les listes électorales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes auront donc la possibilité d'inscrire et de radier des électeurs directement dans l'application. Il conviendra notamment d'intégrer les électeurs qui ont déposé une demande d'inscription sur la liste électorale entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 31 mars.2018

Pour les inscriptions faites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces électeurs pourront être inscrits dans l'application soit en créant une fiche électeur directement dans l'application, soit en passant par le prestataire informatique de la collectivité.

En ce qui concerne la délégation de compétence du Maire pour la gestion des listes électorales et en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut donner délégation de cette fonction à des Adjointes ou à des Conseillers Municipaux. Il peut également donner une délégation de signature au Directeur Général des Services pour statuer sur les demandes d'inscription sur la liste électorale, en application de l'article L 2122-19 du CGCT.

Monsieur HENNEL fait remarquer, par ailleurs, que la réforme des listes électorales permet aux électeurs de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin (jusqu'au 7<sup>ème</sup> vendredi pour les élections Européennes). En conséquence, il ne sera plus nécessaire désormais d'assurer une permanence dans les mairies pour les inscriptions sur les listes électorales le 31 décembre.

Monsieur COTTEL précise que pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, la date limite pour les inscriptions sur les listes électorales est fixée au samedi 30 mars 2019 (une permanence d'au moins 2 heures devra être assurée en Mairie ce 30 mars 2019).

Monsieur COTTEL indique, par ailleurs, que les Commissions Administratives sont transformées en **Commissions de Contrôle** à compter du 10 janvier 2019.

Pour l'ensemble des commune, le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle que soit la délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de la Commission de Contrôle.

Monsieur COTTEL souligne que les nominations se font, sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal. Cependant, les services de l'Etat précisent qu'il n'est pas nécessaire de réunir expressément le Conseil Municipal pour procéder à ces désignations.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les délégués actuels de l'Administration et de la Justice des anciennes Commissions Administratives sont maintenus dans leur fonction, sauf s'ils exercent une fonction simultanée de Conseiller Municipal, de salariés de la Commune ou de l'E.P.C.I. de ressort.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, le dispositif prévu pour les communes de moins de 1000 habitants s'applique.

Monsieur COTTEL précise que lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir aux 3 postes alloués à la majorité et aux 2 postes dédiés à l'opposition, on revient également au dispositif des communes de moins de 1000 habitants (exemple : une commune disposant de 2 listes au Conseil Municipal, une liste majoritaire et une liste d'opposition, avec une liste d'opposition qui dispose de deux Conseillers mais dont l'un d'entre eux refuse de siéger à la Commission de Contrôle). Les membres doivent être désignés à partir des listes établies lors des élections municipales de 2014, il ne faut pas tenir compte des « mutations » intervenues depuis 2014 dans la composition des groupes qui siègent au Conseil Municipal ou de la création de nouveaux groupes. Il n'est pas possible de faire appel aux suivants de liste des élections municipales de 2014 qui ne sont pas membre du Conseil Municipal.

De la sorte, la Commission de Contrôle serait, sauf avis défavorable d'un des membres ci-dessous mentionnés, constituée de :

- ✓ **DUMORTIER Colette**
- ✓ **BONIFACE Martine**
- ✓ **LE CERF Joëlle**
- ✓ **VAILLANT Bernard**
- ✓ **REMY Eric.**

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit d'une information donnée au Conseil Municipal et qu'en cas de désengagement de la part d'une des personnes susvisées, la personne désignée sera le suivant sur chaque liste.

Monsieur COTTEL indique enfin qu'un courrier sera adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Elections, en vue de les informer de la constitution de la Commission de Contrôle instituée dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales.

### **28) Convention d'entretien des espaces verts de la commune – Association EVE/AISM – Exercice 2019 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'Association EVE/AISM qui emploie des chômeurs longue durée et des publics en difficultés sociales dans le cadre de contrats d'insertion.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal les travaux d'entretien de différents espaces verts communaux confiés jusqu'à présent à cette structure d'insertion.

Monsieur COTTEL donne lecture des conventions établies au titre de l'exercice 2019 dont les montants de prestations s'élève aux sommes suivantes :

✓ <b>Entretien du cimetière</b> communal (désherbage manuel et biologique, débroussaillage thermique, tonte « espace boisé » à gauche de l'entrée du cimetière pour la période d'avril à octobre 2019)	1 860 € mensuels
✓ <b>Entretien Stade Communal</b> (traçage terrain de football – matériel et matériaux fournis pour la période de Janvier à décembre 2019)	80 €
✓ <b>Entretien des espaces verts du Tour de Ville</b> (taille des haies 1 fois/an et tonte et débroussaillage des surfaces enherbées 2 fois/mois pour la période de Avril à Octobre 2019)	800 € (taille des haies) 700 € (tonte mensuelle)

Monsieur COTTEL précise que les travaux confiés à l'Association EVE/AISM peuvent également concerner des missions ponctuelles en appui des équipes municipales.

Monsieur REMY interroge Monsieur COTTEL sur le changement d'appellation de cette Association.

Monsieur HENNEL précise qu'il ne s'agit pas d'un changement de nom, mais de deux entités distinctes.

Monsieur COTTEL insiste sur le travail remarquable effectué par ces Associations ainsi que sur les tarifs particulièrement attractifs qu'elles appliquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les conventions devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Association d'Insertion EVE/AISM, au titre de l'exercice 2019, d'approuver les conditions particulières de ces conventions d'entretien des espaces communaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **29) Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de la Ville de BAPAUME :**

Monsieur COTTEL donne lecture des dispositions des décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 qui portent création et modification d'un nouveau régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique d'Etat tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur COTTEL précise que ce nouveau régime applicable aux agents de l'Etat entrera en vigueur pour l'ensemble des corps de fonctionnaires , sauf exception, au plus tard au 31 décembre 2019 et se substituera à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu comme l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, frais de mission...), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la nouvelle bonification indiciaire, la prime de responsabilité des personnels administratifs de direction.

Monsieur COTTEL indique qu'en application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

En effet, Monsieur COTTEL souligne qu'il n'a pas été possible de saisir dans les délais impartis le Comité Technique compte tenu d'un calendrier de réunions espacées. L'avis rendu n'est que consultatif et le nouveau régime indemnitaire peut être mis en œuvre quel que soit l'avis du Comité Technique.

Monsieur COTTEL détaille l'architecture de ce nouveau régime indemnitaire qui est composé de deux volets :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dont le montant est fixé, par catégorie A, B et C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent ;**
- **Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.**

Ce nouveau régime tient compte des sujétions particulières imposées à chaque agent, de l'expertise et de l'engagement professionnel introduisant dans la rémunération des agents une part d'individualisation de cette rémunération.

Monsieur COTTEL précise que la commune de BAPAUME a décidé d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel, issu de la délibération 23-02-2015-020 du 23 février 2015, complétée par la délibération 2016-028-18-004 du 18 avril 2016 et à instaurer ce nouveau régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur COTTEL indique que la construction de ce nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'un long travail de concertation avec l'ensemble des agents tant sur la définition des critères de classification des postes que sur les modalités générales d'attribution. Cette refonte poursuit principalement les objectifs suivants :

- Garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- Mieux reconnaître les niveaux de responsabilité et d'expertise exercés,
- Réduire les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières,
- Remplacer la part résultats du régime indemnitaire actuel traduisant l'engagement professionnel et la manière de servir de chacun en instituant un complément indemnitaire annuel équitable et lisible entre les agents.

Le nouveau régime indemnitaire proposé reposera ainsi sur les principes suivants :

- Valorisation des fonctions occupées et équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie (A, B, C) et le groupe de fonction détermineront désormais le montant du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance ;
  - Valorisation de l'engagement professionnel et de l'assiduité au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
  - Maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'IFSE est moins favorable avec lissage dans le temps.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### **Structure du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste tenu par l'agent au sein de l'organigramme, d'une part, et à son expérience professionnelle, d'autre part. Elle s'apparente peu ou prou aux anciennes indemnités de grade et de fonction qui existaient dans le régime indemnitaire actuel en vigueur dans la collectivité.

- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Affaires Financières,



- Le Directeur des Ressources Humaines,
- Le Directeur Technique,
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints Techniques,
- Les adjoints d'animation,
- Les A.T.S.E.M.

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire (article 3-2)
- Agents contractuels de droit public (article 3-3)
- Agents contractuels de droit public recrutés sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article 38).

○

A contrario, ce nouveau régime ne sera pas applicable aux agents recrutés :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- Pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article 3-1)
- En vertu d'un contrat de droit privé (CDDI, CUI, PEC, apprentis, services civiques)
- En vertu d'un contrat horaire.

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de la fonction occupée par l'agent au sein de l'organigramme de la collectivité :

Ces critères se répartissent entre les trois parties et permettent de définir agent par agent le montant de cette première part.

#### **La 1<sup>ère</sup> partie « fonctions », ont été identifiés les critères suivants :**

- Critère n° 1 : Conception, coordination, encadrement et exécution
- Critère n° 2 : Niveau de responsabilité
- Critère n° 3 : Personnel encadré et niveau d'encadrement
- Critère n° 4 : Autonomie du poste de travail
- Critère n° 5 : Conduite de projet
- Critère n° 6 : Relations externes (élus, administrés et usagers, partenaires externes)
- Critère n° 7 : Délégations

#### **La 2<sup>ème</sup> partie « sujétions », ont été identifiés les critères suivants :**

- Critère n° 1 : Participation aux groupes de travail
- Critère n° 2 : Manipulation de fonds (régisseurs, mandataires)
- Critère n° 3 : Itinérance du travail
- Critère n° 4 : Horaire annualisé
- Critère n° 5 : Horaire décalé (tôt le matin ou tard le soir)
- Critère n° 6 : Travail le samedi
- Critère n° 7 : Travail le dimanche
- Critère n° 8 : Exposition à des risques (blessures, agressions)

#### **La 3<sup>ème</sup> partie « expertise », ont été identifiés les critères suivants :**

- Critère n° 1 : Préparation et animation de réunion

o Critère n° 2 : Niveau de connaissances requises pour tenir le poste  
o Critère n° 3 : Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, langue étrangère, certification, habilitation...).

o Critère n° 4 : Qualité d'exécution et de réalisation  
o Critère n° 5 : Polyvalence de l'emploi occupé  
o Critère n° 6 : Expertise et tutorat

### **La prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Il s'agit donc de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...),
- Les formations suivies (en distinguant celle liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel,

L'indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'indemnité sera suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 7 jours sur la période de 365 jours glissants. Elle sera maintenue en cas d'accident de travail, d'accident de service, de congé maternité ou de congé paternité.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le nouveau régime indemnitaire repose également sur une seconde part appelé complément indemnitaire annuel (CIA) qui pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

o : **Critère n° 1** : Manière de servir (Insatisfaisant = 0%, Moyen = 25 %, Satisfaisant = 60 %, Très satisfaisant = 100 %, exceptionnel = 125 %),

o **Critère n° 2** : Présentisme (1/30<sup>ème</sup> en moins par jours d'absence pour quelque motif que ce soit. Un agent cumulant 30 jours d'absence serait donc à 0 %).

Par jour d'absence, il faut entendre l'absence sans excuse, la maladie (plein, demi et sans traitement), le congé de longue maladie, (plein traitement et demi traitement), le congé longue durée (plein et demi traitement), la disponibilité pour inaptitude physique, l'hospitalisation (plein et demi et sans traitement), la convalescence hospitalisation (plein, demi et sans traitement), la cure pour maladie (plein, demi et sans traitement).

Le complément indemnitaire annuel sera versé semestriellement (juin et novembre) et sera proratisé en fonction du temps de travail. Il est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées à la manière de servir. Ce complément est versé dès la première année dans la collectivité, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1<sup>er</sup> juin de l'année n-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire annuel est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1.

Le complément indemnitaire annuel peut être versé aux agents, ayant quitté la collectivité, au mois de mars de l'année N, sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.

Ce nouveau régime indemnitaire ne pourra être attribué aux agents recrutés dans le cadre de la couverture d'un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité, du remplacement d'un agent sur un emploi permanent.

Il pourra être attribué à contrario à un agent non titulaire recruté sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, à l'agent contractuel recruté sur un Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, à l'agent recruté sur un emploi de direction ou sous statut de travail handicapé.

Un bilan d'application du nouveau dispositif indemnitaire sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement pour être présenté devant la commission de dialogue social avec pour objectif d'identifier des difficultés particulières susceptibles d'intervenir sur l'application de ce régime et les éventuelles corrections qu'il conviendrait d'y apporter.

#### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1 En cas de changement de fonctions,
- 2 Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- 3 En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Le versement de l'I.F.S.E.**

L'article 2 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 prévoit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement. Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement annuel ou en deux fractions (chaque semestre).

#### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Les critères à prendre en compte lors du versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS142713C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciées :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implantation dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

#### **Le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement mensuel.

Monsieur COTTEL propose de fixer les groupes de fonctions en classant tous les postes de travail de la commune en respectant le cadre posé.

Monsieur COTTEL indique également que les groupes de fonctions rassemblent, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des fonctionnaires. La répartition des postes entre groupes de fonctions s'appuie notamment sur l'organigramme de la collectivité et sur l'ensemble des fiches de poste. Chaque poste est passé au crible des critères ci-dessus et affecté à tel ou tel groupe par comparaison entre postes.

GROUPES	Fonctions dans la collectivité
Groupe I : A1	Directeur Général des Services
Groupe II : B1 et C1	D.A.F D.R.H
Groupe III : C2	Secrétariat Général Secrétariat Directeur Technique
Groupe IV : C3	Responsable Cantine-Garderie
Groupe V : C4 (niveau confirmé)	Comptabilité Social Communication/Fêtes Infographie-Informatique Evènementiel E.I.D.H – Services Techniques Equipe Technique Espaces Verts Cantine Scolaire Entretien/Réception
Groupe V : C5	Etat-Civil Urbanisme Equipe Technique Espaces Verts Garderie/Cantine Groupe Scolaire Entretien/Réception
Groupe VI : C6	E.I.D.H - Adjoint Technique Espaces Verts Adjoint Technique Entretien - Adjoint Technique

**le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directes liés à la durée du travail (Heures supplémentaires/astreintes).

Monsieur COTTEL propose de retenir les montants maxima de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire annuel (CIA) suivants :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds)	Montants maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds)	TOTAL
<b>CATEGORIE A</b>			
• <b>Attachés territoriaux</b>			
• Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
• Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
• Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>CATEGORIE B</b>			
• <b>Rédacteurs territoriaux</b>			
• Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
• Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
• Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>CATEGORIE C</b>			
• <b>Adjoints administratifs territoriaux</b>			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• <b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• <b>Adjoints techniques territoriaux</b>			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• <b>Adjoints territoriaux d'animation</b>			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Une fois chaque poste classé dans l'un de ces groupes, l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, notamment au regard :

- o Critère n° 1 : Approfondissement des savoir-faire
- o Critère n° 2 : Consolidation de l'expérience pratique
- o Critère n° 3 : Technicités particulières

Ce montant IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE sera suspendue en cas d'absence de l'agent pour indisponibilité physique en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, après un délai de carence fixé à 7 jours sur la période de 365 jours glissants.

Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel ou d'autorisation exceptionnelle d'absence, de décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, d'accident du travail, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité ou adoption et pendant les périodes de formation professionnelle à l'exception de la durée du congé de formation professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

o Critère n° 1 : Manière de servir – performances à hauteur de 70 % (Insatisfaisant = 0 %, Moyen = 25 %, Satisfaisant = 60 %, Très satisfaisant = 100 %, exceptionnel = 125 %) tenant compte de l'engagement professionnel, de l'investissement et du sens du service public de l'agent.

o Critère n° 2 : Présentisme à hauteur de 30 %.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé en deux parts égales semestriellement (**juin et décembre**) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de versement :

Ce complément est versé dès la première année dans la collectivité, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1er juin de l'année n-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire annuel est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1.

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé aux agents, ayant quitté la collectivité, au cours du premier semestre de l'année n, sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel, sauf en cas de licenciement pour faute professionnelle ou de démission de l'agent. Le versement tiendra compte d'une proratisation par rapport au temps effectif passé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de départ de l'agent.

Le premier versement de ce complément indemnitaire interviendra en juin 2019, à l'appui d'un tableau de synthèse signé par le Directeur Général des Services.

Seuls les agents effectivement bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre à l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel.

Le complément indemnitaire annuel est fondé sur l'engagement professionnel, l'investissement, le sens du service public et la présence de l'agent. La part (critère N° 2) du montant du complément indemnitaire annuel sera impacté par l'absentéisme de l'agent à raison d'un trentième (1/30<sup>ème</sup>) par journée d'absence constatée.

Par jour d'absence, il faut entendre le service non fait, l'absence sans excuse, la maladie ordinaire (plein, demi et sans traitement), le congé de longue maladie (plein traitement et demi traitement), le congé longue durée (plein et demi traitement), le congé de longue durée (plein et demi traitement), la disponibilité pour inaptitude physique, l'hospitalisation (plein, demi et sans traitement), la convalescence hospitalisation (plein, demi et sans traitement), la cure pour maladie (plein, demi et sans traitement).

L'agent placé en position de temps partiel thérapeutique bénéficiera d'un complément indemnitaire au prorata de son temps de travail effectif.

#### Absences :

Le complément indemnitaire annuel retraçant la manière de servir de l'agent pour l'année écoulé (n-1), l'absence de l'agent n'aura pas d'incidence sur le versement du complément indemnitaire attribué à l'agent pour l'année n.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque agent.

Un montant de CIA est déterminé pour chaque groupe de fonction sur la base de 100%.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 125% du montant fixé pour chaque groupe de fonction, sur la base de la synthèse de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA) :

Synthèse Entretien Professionnel Annuel	Impact CIA
Manière de servir exceptionnelle	125 %
Manière de servir très satisfaisante	100%
Manière de servir satisfaisante:	60%
Manière de servir partiellement satisfaisante (moyen):	25%
Manière de servir insatisfaisante:	0%

#### **Indemnité de compensation.**

Aucune indemnité de compensation n'a été convenue étant donné que le montant de l'I.F.S.E. est supérieur ou égal au cumul des primes remplacées.

#### **Autres dispositions.**

Monsieur COTTEL détaille les personnels qui seront assujettis au nouveau régime et ceux qui en seront exclus en soulignant que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière police municipale.

A ce titre, la mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera l'objet de délibérations complémentaires du Conseil Municipal au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'adhésion des corps de l'Etat servant de référence. Pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, les plafonds maximaux de référence pour le versement du nouveau régime indemnitaire mensuel restent ceux liés au régime indemnitaire des personnels de l'Etat, ceci dans l'attente de la transposition.

Monsieur COTTEL indique qu'un bilan d'application du nouveau dispositif indemnitaire sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement pour être présenté devant la Commission de Dialogue Social avec pour objectif d'identifier les difficultés particulières susceptibles d'intervenir sur l'application de ce régime et les éventuelles corrections qu'il conviendrait d'y apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création



d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur COTTEL précise qu'il est particulièrement difficile d'être succinct dans un tel exposé et précise toutefois que tout sera mis en oeuvre pour tenter d'être le plus juste et le plus reconnaissant possible pour les agents les plus méritants.

Monsieur COTTEL reconnaît toutefois le caractère particulièrement technique de ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur VAILLANT souligne néanmoins le caractère obligatoire de cette mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de rapporter la délibération 23-02-2015-020 du 23 février 2015, complétée par la délibération 2016-028-18-004 du 18 avril 2016 instituant un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de l'intercommunalité du Sud Artois ; d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus; de fixer la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à la date du 1er janvier 2019 ; d'autoriser Monsieur COTTEL à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération, de prévoir et d'inscrire dans les différents budgets de collectivité les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire.

### **30) Informations :**

✓ Patinoire :

Monsieur COTTEL informe de Conseil Municipal de la poursuite de l'activité patinoire au sein de l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut jusqu'au 22 décembre, dans le cadre des animations de fin d'année.

✓ Réception de fin d'année des agents communaux :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la réception de fin d'année à destination des agents communaux aura lieu en l'Hôtel de Ville le 20 décembre 2018 à partir de 18 heures 15.

✓ Visite au personnel et aux Résidents du Centre Hospitalier :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la visite prévue au personnel et aux résidents du Centre Hospitalier de BAPAUME, le 24 décembre à 18 heures. A ce titre, Monsieur COTTEL donne rendez-vous au Conseil Municipal dans le hall de l'EHPAD Henri Guidet afin de les saluer.

✓ Réveillon :

Monsieur COTTEL rappelle l'organisation du réveillon de St Sylvestre qui se déroulera à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut le 31 décembre et précise qu'à l'heure actuelle 180 personnes sont déjà inscrites.

✓ Vœux :

Monsieur COTTEL précise que la Cérémonie des Vœux de la Ville aura lieu le 10 Janvier 2019 à 19 heures 00 et celle de la Communauté de Communes du Sud Artois le 16 janvier 2019 à 19 heures 00.

Ces cérémonies auront lieu toutes deux à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

✓ Repas du Conseil Municipal :

Monsieur COTTEL indique que le traditionnel repas du Conseil Municipal aura lieu le lendemain de la cérémonie des vœux de la Ville.

Monsieur VAILLANT insiste sur la nécessité de réserver un restaurant et souligne la présence du restaurant situé dans une cellule de l'enseigne INTERMARCHE, Faubourg de Péronne, émettant toutefois quelques réserves quant au nombre de places disponibles.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient, dans un premier temps, de quantifier le nombre de réservations à cette manifestation.

✓ Présentation du Site internet officiel de la Ville de BAPAUME :

Monsieur COTTEL procède à une présentation du site internet de la Ville de BAPAUME et précise qu'il s'agit là de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> version.

Monsieur COTTEL indique que ce site sera en ligne en tout début d'année 2019 et insiste sur le fait que les mises à jour pourront être effectuées dans un laps de temps très court.

Monsieur MORELLE, à la suite de cette présentation, précise qu'il suffit d'inclure ce site dans les favoris de son ordinateur afin d'obtenir, en temps réel, toutes les informations sur les divers événements qui se passent sur BAPAUME et tient à saluer l'excellent travail fourni par Monsieur KRADA concernant l'élaboration de ce site internet.

Monsieur MORELLE indique qu'il s'agit d'un site particulièrement ludique, didactique et très intéressant à consulter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.